

Registre in-folio de 292 feuillets : papier vergé: filigrane : le monogramme du Christ.

1571-1572. — Fol. 2. « Papier jornal contenant les conclusions prises en l'hostel consistorial de la cité impériale de Besançon, commencé par moy Estienne Henry, secrétaire de lad. cité, le premier de janvier 1570. E. Henry. — *Virtuti labor inest* ». — Fol. 3 v°. Amodiations de la cité (1er janvier 1571). — Fol. 5. Doléances du chapitre sur trois points: 1° le jour des Innocents, plusieurs suppôts et enfants de chœur allant par la ville comme de coutume, ont reçu des « ballottes » de neige mêlées de pierres : certains en ont été marqués et blessés. 2° Des opprobres et des injures ont été adressés à des collecteurs procédant au recouvrement des dîmes qui leur appartiennent dans la cité. 3° Malgré le traité de « Rouhan », permettant au chapitre d'amener librement des vivres et provisions dans la ville, on leur fait fréquemment des difficultés aux portes à ce sujet. — Réponse de la cité. Sur le premier point le syndic a déjà commencé ses informations et on procédera au châtimement des coupables. Sur les deux autres points, on avisera (3 janvier). — Fol. 6 v°. Banvin de l'archevêque : celui-ci absent ne veut user de son droit cette année (5 janvier). — Fol. 10 v°. Bégus du Parlement de Dole de surseoir à la poursuite intentée par le procureur général de Bourgogne contre Jean Prost, citoyen, accusé d'avoir donné de la chair à un gentilhomme français logé chez lui et grièvement malade, par ordonnance du médecin, sous prétexte que Jean Prost est « originel du comté de Bourgoingne ». — Les gouverneurs, considérant que ces poursuites sont contraires aux privilèges de la cité, font défense à Prost de subir cette juridiction sous peine de 200 livres d'amende (16 janvier). — Fol. 12. Mémoire constatant que Prost a été reçu citoyen de Besançon et réside dans cette ville depuis 3 ans (20 janvier). — Fol. 12 v°. Nouvelle défense faite à Jean Prost de répondre à une citation de la cour de Dole « attendu que lad. court n'a aulcune juridiction sur les citoiens de lad. cité ny des actes que sont faictz en icelle, attendu qu'elle deppend immédiatement de l'Empereur et du saint empire » (24 janvier). — Fol. 13. Grande misère des pauvres mendiants par la cité « par les froidures qui régnt ». Distribution de pains ; requête au chapitre de contribuer au soulagement des pauvres (26 janvier), — Fol. 14. Commis envoyés à Dole pour établir les droits de la cité d'après lesquels le Parlement ne peut connaître d'actes commis dans la ville, et pour requérir l'abandon des poursuites contre Jean Prost (30 janvier). — Fol. 14 v°. Sommation faite au maître du Saint-Esprit de recevoir les pauvres « languissans par la ville », ou du moins de remettre aux gouverneurs une portion du logis de l'hôpital ainsi que de ses biens et revenus, afin de créer un nouvel hôpital sous l'administration de la cité (31 janvier). — Fol. 15. Remboursement à M. d'Anvers, de retour de Spire, de ce qui lui est dû, ainsi que des sommes qu'il a reçues des « Prechters », de Strasbourg, en vertu des lettres des gouverneurs (1er février). — Fol. 16 v°. Réception de Remy Cusenet comme trompette de la cité, aux gages de 5 francs par an, outre les gages d'« officier honorable » qu'il touchera. — Fol. 17. Remise aux commis envoyés à Dole des lettres envoyées au Parlement sur l'affaire de Jean Prost. Texte de ces lettres contenant une discussion juridique sur la question de savoir si le juge du pays d'origine d'un accusé peut connaître d'un délit commis hors de son territoire, et invoquant en outre les privilèges particuliers de la cité (7 février). — Fol. 19. Retour des députés envoyés à Dole (12 février). — Fol. 19 v°. Obsèques de M. de Chantonay, décédé la veille dans la cité (14 février). — Fol. 22. Prêt de l'enclume de la cité à un jeune citoyen pauvre désirant exercer le métier d'armurier (21 février). — Fol. 22 v°. Négociations avec le maître du Saint-Esprit au sujet de l'hôpital. Il consent à céder pour le logement des pauvres malades un grand quartier de son hôpital, allant depuis la grande salle contre le Port au Mayre, avec une partie du jardin. Ou bien il cédera la grande salle pour les pauvres, avec les offices adjacents « l'enfermerie, norrisserie et gissinerie », pourvu qu'on lui rebâtisse aux frais de la cité un bâtiment suffisant au logement des petits enfants, nourrices et femmes enceintes qui demeureraient à sa charge. Pour aider à la nourriture des pauvres, le maître abandonnera à la cité les trois quarts des

revenus ou des produits de la vente de quatre propriétés : le cens seigneurial devra en tous cas en être payé aux maîtres et frères du Saint-Esprit. — Acceptation de ces propositions par les gouverneurs (22 février). — Fol. 23 v°. Plaintes du chapitre contre une requête de mandement de garde sur les canonicat et prébende de St-Hilaire, fondés en l'église métropolitaine, requête présentée contre tout droit aux gouverneurs. — Doléances du chapitre au sujet d'« outrages » faits la nuit passée contre un chanoine, dont la maison a été assaillie et les verrières brisées. — Le chapitre se plaint encore de ce qu'il y a « plusieurs personnes suspectes des nouvelles doctrines qui se ramagent et conversent par ceste cité ». — Ordre des gouverneurs d'informer sur ces divers points (26 février). — Fol. 26 v° et 27. Avis donné que quelques gens de guerre « s'acheminent contre ce pays, sans scavoir pourquoi ny ou ilz vont ». — Mesures de garde (2-3 mars). — Fol. 27 v°. Informations ordonnées au sujet de diverses assemblées qui se sont tenues de nuit dans la cité ; renouvellement de l'édit interdisant ces assemblées. — Ordre donné aux échevins des villages voisins de faire le guet de nuit aux champs « comme de coustume en temps d'emynent péril ». — Prescriptions aux hôteliers au sujet des étrangers (5 mars). — Fol. 28. Plaintes du chapitre : un certain nombre de jeunes gens, au nombre de 3 à 400, parcourent la ville et le quartier du chapitre toutes les nuits depuis 8 jours, en bandes, armés d'arquebuses et de pistolets. Environ 120 d'entre eux, l'une de ces nuits, ont été « guidez en armes par ung personnage ayant charge en lad. cité, le tout sans le commandement du magistrat ». Le chapitre a eu avertissement que la plupart d'entre eux « sentoyent fort mal de la religion catholique ». De tels actes « sentent », à leur avis « le crime de lèze majesté » et tendent, si l'on n'y prend garde, à provoquer une émotion populaire. Requête du chapitre aux gouverneurs, « se confians lesd. du chappitre de la bonne volonté de la pluspart desd. sieurs », pour qu'ils répriment ces insultes, protègent la religion et ses ministres, sans que les chanoines aient besoin d'avoir recours aux princes leurs protecteurs. — Les gouverneurs répondront par écrit à cette requête. — Fol. 29. Lettres de grâce présentées par Philibert de Rye, seigneur de Balançon, au sujet de l'homicide par lui commis sur la personne de feu Symon d'Eternoz, écuyer. Texte latin de ces lettres octroyées par l'empereur Maximilien II (6 mars). — Fol. 30 v°. Bruits de l'approche de certaines compagnies de gens à cheval venant de Flandre, déjà arrivées à la lisière du comté de Bourgogne. Envoi de messagers du côté de Fontenoy et de Montbéliard pour s'en informer. — Avis en sera donné au gouverneur de Bourgogne en lui faisant connaître les assemblées que ces bruits ont provoqué à Besançon et ce qui s'est passé dans ces assemblées. — Fol. 31. Réponse de la cité aux doléances du chapitre : des informations ont déjà été prises au sujet de ces assemblées, mais, si le chapitre sait quelque chose de particulier, qu'il le fasse connaître. Dans ses doléances, le chapitre dit avoir confiance dans « la plupart » des gouverneurs : ceux-ci le requièrent de déclarer quels sont ceux en qui il n'a pas confiance, et pourquoi, car « ilz n'ont en leur compaignie personnage qui ne soit homme de bien ». — Fol. 31 v°. Informations du syndic touchant les assemblées nocturnes : interrogatoire de trois citoyens. — Fol. 32. Ordre de continuer les mesures de garde jusqu'à ce qu'on sache le chemin pris par les Italiens et Espagnols qui s'avançaient vers ce pays (9 mars). — Fol. 33. Lettre aux gouverneurs de Don Lope, capitaine et conducteur des compagnies de gens à cheval, datée de Port sur-Saône (11 mars) : il demande la permission de faire traverser la cité successivement par 10 compagnies de cavalerie italienne que le duc d'Albe renvoie des Pays Bas à Milan. — Le passage se fera au gué de Chalèze. — Réponse de la cité accordant le passage. La garde de la cité sera renforcée pendant ce temps (12 mars). — Fol. 36 v°. Achat par Claude de Scey, chevalier, sr de Maillot, d'une maison située dans la rue des Béguines au prix de 220 francs, maison chargée de cense seigneuriale envers la cité (17 mars). — Fol. 38 v°. Informations et procédures relatives aux assemblées nocturnes communiquées aux vingt-huit: on s'efforcera de découvrir les auteurs et promoteurs de ces assemblées. — Ordre de mander 40 à 50 notables pour avoir leur avis sur la manière de procéder contre les coupables (21 mars). — Fol. 40. Communication des informations à des «

seigneurs de longue robe » afin qu'ils puissent donner leur avis en même temps que les notables (23 mars). — Fol. 41. Réunion des gouverneurs et de 29 notables. Six gouverneurs se retirent de la délibération, plusieurs de leurs parents et consanguins étant nommés dans les pièces des informations. Ordre d'arrestation contre Hugues Badenolle, Pierre Flamand, dit le tapissier, Barthélémy Coulon, cordier, et Jean Symonin, menuisier (26 mars). — Fol. 43. Nouvelle réunion des gouverneurs et notables sur cette affaire, mais la plupart des notables convoqués n'étant pas venus au conseil, ils seront convoqués à nouveau pour le lendemain et devront venir, à peine de 100 livres d'amende (29 mars). — Fol. 43 v°. Réunion des gouverneurs et de 49 notables. Audience accordée à un grand nombre de citoyens compromis dans l'affaire des assemblées: ils affirment ne s'être réunis que guidés par la préoccupation de se défendre contre les troupes que l'on disait vouloir se jeter sur la cité. — Révocation de la décision prise le 26 mars : on se contentera de faire venir les auteurs et promoteurs des assemblées, de les « calanger » et de les rendre responsables du fait (30 mars). Fol. 48 v°. Incarcération pour propos séditieux de Pierre Flamand, dit le tapissier (9 avril). — Fol. 49. Nouvelles assemblées de nuit, malgré l'édit. Ordre à la garde d'y veiller et de signaler les contrevenants aux gouverneurs (10 avril). — Fol. 50 v°. Jour de Pâques (15 avril). — Fol. 51 v°. Mise en liberté sous caution de Pierre Flamand, dit le tapissier 19 avril). — Fol. 52. Fixation du prix du blé des greniers à 17 gros l'émine au lieu de 18 gros (20 avril). — Fol. 53 v°. Amende infligée à un citoyen pour avoir acheté aux halles une grande quantité de « vachelins » pour les revendre (24 avril). — Fol. 55 v°. Grêle survenue le samedi 28 avril qui a ravagé une grande partie du territoire de la cité. Procession générale demandée pour apaiser l'« ire » de Dieu (30 avril). — Fol. 57. Lettre du maire et des échevins de Dole faisant connaître une élévation du prix du sel de Salins et demandant à la cité de s'associer à leurs protestations (5 mai). — Fol. 58. Refus de la cité « pour beaucoup de bonnes raisons » de s'associer à ces protestations (7 mai). — Fol. 64. Achat par la cité d'une pièce de vigne sise en La Rochotte, entre les deux portes Notre Dame, afin d'y établir une perrière, pour le plus grand profit du public et des particuliers (22 mai). — Fol. 67 v°. Acceptation par les vingt huit du projet de traité préparé avec le maître du Saint-Esprit au sujet de l'hôpital (31 mai). — Fol. 71. Amodiation pour 6 ans à trois perriers de la vigne précédemment achetée par la cité, au prix de 10 francs 9 gros par an : ils devront y établir une perrière (11 juin). — Fol. 72 v°. Venue au conseil de Jean, baron de Pollwiller, délégué par l'Empereur. Après avoir présenté ses lettres de créance, il a exposé que, l'an passé, S. M. avait envoyé le conseiller Gayl pour avertir les gouverneurs d'avoir à maintenir dans la cité l'ancienne religion et à entretenir de bons rapports avec le clergé. Depuis S. M. a été informée qu'il y avait eu des assemblées et des prêches clandestins dans la cité, qu'on avait assailli la demeure d'un chanoine, que des placards diffamatoires avaient été affichés, qu'on avait chanté les psaumes de David en langue vulgaire, si bien que le clergé et les bons catholiques ne sont plus en sûreté dans la cité. S. M. « considérant ce que dessus et le danger imminent à lad. cité et conséquent au comté de Bourgoigne, au mylieu duquel elle est assise, et que le Roy catholique ne pouvant trouver bon ce que dessus pour le regard de sond. comté, qu'il ayme naturellement, pourroit choisir des moyens pour conserver sond. comté au désavantage de lad. cité », a député le baron de Pollwiller pour exhorter les citoyens à conserver la religion catholique et à vivre en bon accord avec le clergé; s'il y a dans la cité « des turbateurs » de la paix, il faut les expulser. — Convocation des vingt-huit pour répondre à l'Empereur. — Présents faits au baron de Pollwiller (19 juin). — Fol. 74 v°. Réponse en latin de la cité à l'Empereur. On y rappelle les mesures prises au sujet des assemblées nocturnes, assemblées qui n'ont été provoquées d'ailleurs que par des craintes d'invasion. Des informations ont été faites relativement aux prêches dans les maisons, mais aucune preuve n'a été recueillie. Protestations d'orthodoxie et de dévouement à S. M. Impériale. — Fol. 75 v°. Requête du baron de Pollwiller pour avoir copie des informations faites au sujet des assemblées nocturnes. — Fol. 76 v°. Refus de

communiquer les informations, l'affaire n'étant pas encore complètement instruite et les accusés n'ayant pas été entendus dans leurs défenses (20 juin). — Fol. 78. Procuration générale des habitants. — Fol. 80. Election des vingt-huit : « Saint-Quantin : Jehan Malarmey, escuyer, Jehan Mareschal le vieil, Estienne Montrivel, Estienne Sauget. — Saint-Pierre : Claude Bonnotte, Catherin Lebry, mre Estienne Despretz, Estienne Grillet. — Champmars : Estienne Macheperin, mre Anthoinne Gresset, Claude Chappelenet, Claude Despototz. — Le Bourg : mre Mathieu maître Jean, Anthoinne Boillard, François Buzon, Jehan Iteret. — Bapton : François Berthier, Pierre Gresperrin, me Remy Habitey, Symon Belin. — Charmont : me Jehan Jaquelin, Hugue Coulon, Jaque Bailliet, Nicolas Bichet. — Arenne : mre Claude Estienne Girard Jabry, Henri Paris, Jehan Mayre » (24 juin). — Fol. 80 v°. Election de Jean Jaquelin comme président des vingt huit. — Fol. 81. Election des gouverneurs : « Saint-Quantin : me Guillaume de Casenat, Jehan Malarmey, escuyer. — Saint-Pierre : Pierre Marquis, me Pierre Bichet. — Champmars : Loys Jouffroy, srde Novillers, me Anthoinne Mareschal. — Le Bourg : me François Beaul, me Henry Nardin. — Bapton : Jaque Recy, Bénigne de Chaffoy, sr d'Anjoz. — Charmont : me Pierre Lambert, Anthoinne Chappuis. — Arenne : mre Claude Myrebel, Jehan de Nazey, sr de Roignon (25 juin). — Fol. 82. Décision d'après laquelle, si deux frères ne peuvent faire partie du même corps, rien n'empêche que l'un soit gouverneur et l'autre du corps des 28 (26 juin). — Fol. 84. Ordre au syndic de continuer les poursuites dans l'affaire des assemblées. — Renouvellement de l'édit contre les nouvelles sectes ; si quelqu'un ne veut vivre selon l'ancienne religion, « qu'il vuyde la cité ». — Fol. 85. Citation apportée par un messenger de la cour impériale de Spire, pour obliger la cité à payer les contributions accordées à la dernière diète d'Augsbourg (28 juin). — Fol. 86. Election de Loys Chassignet comme commissaire des chaussetiers (2 juillet). — Fol. 87. Interprétation du privilège interdisant de saisir les marchandises amenées à la foire, depuis le midi de la veille de la foire, jusqu'au lendemain de la foire à midi (3 juillet). — Fol. 92 v°. Ordre aux orfèvres de dresser les articles de leur art dans un délai de 10 jours, afin de remédier aux abus (19 juillet). — Fol. 94 v°. Obstacles mis par le maître et les religieux du Saint-Esprit à l'exécution du traité conclu pour l'hôpital avec la cité, et injures adressées par eux à l'adresse des gouverneurs. Informations ordonnées contre eux, afin de les obliger à recevoir les pauvres dans leur hôpital (21 juillet). — Fol. 95 v°. Caution du trésorier de la cité. — Fol. 96. Fondation d'une rente de cinq francs faite par feu M. de Thoraise pour celui qui sonne la clochette les soirs de dimanche en invitant à prier pour les trépassés (24 juillet). — Fol. 96 v°. Fixation du prix du froment des greniers de la cité à 15 gros l'émine au lieu de 18 gros (26 juillet). — Fol. 100. Présent fait au gouverneur de Bourgogne, de passage dans la cité (4 août). — Fol. 101. Serment prêté par Jacques Amyot, créé notaire impérial et versement par lui d'une somme de 2 florins au trésorier de la cité 7 août). — Fol. 102. Requête de Claude-Philibert Chambrier, présentant des lettres d'anoblissement, obtenues par son père et par lui des empereurs Charles-Quint et Maximilien, et demandant, en vertu de ces lettres, à être exempt des impôts et charges publiques dans la cité : sa requête est repoussée (9 août). — Fol. 103 et 106 v°. Condamnation à une amende de 50 livres et au paiement de la moitié des dépens, de Claude Philibert Chambrier, pour un attentat dirigé par lui avec 5 vigneron, de nuit, en janvier 1568, contre la maison du sr de Vatteville, lors résidant dans la cité : les complices doivent payer l'autre moitié des dépens de la cause (14-20 août). — Fol. 105. Lettre des seigneurs de la ville de Strasbourg invitant la cité à envoyer un député à la diète des villes impériales qui doit se tenir à Essling le 21 septembre (17 août). — Fol. 105 v°. Autorisation donnée à un procureur du Parlement de Dole, à la requête de cette Cour, de faire une perquisition en présence du secrétaire de la cité, dans les papiers de Mathieu de Jalleranges, dit Maire, chanoine de Besançon, sous réserve qu'aucuns papiers concernant l'Empereur ou la cité ne pourront être saisis. — Décision des gouverneurs et vingt-huit de se faire représenter à Essling et de contribuer aux frais de tenue de la diète (19 août). — Fol. 109

v°. Fixation du prix du blé des greniers de la cité à 18 gros l'émine au lieu de 16 gros (25 août). — Fol. 110 v°. Protestation des gouverneurs contre le chapitre qui a permis au procureur du Parlement de faire une perquisition dans la maison du chanoine de Jalleranges, en dehors de la présence du secrétaire de la cité (28 août). — Fol. 111 v°. Fixation des vendanges aux 10 et 11 septembre pour l'archevêque, au 12 septembre pour tout le territoire de la cité (31 août). — Fol. 112 v°. Désignation du gouverneur Recy comme commis à la diète d'Essling (1er septembre). — Fol. 115. Acceptation définitive par la cité des propositions des religieux du Saint-Esprit qui offraient le bâtiment de l'hôpital Saint-Jacques : on conclura le traité avec eux (7 septembre). — Fol. 116. Vente au plus offrant de vendanges des vignes de la cité, afin d'éviter les frais de la récolte (10 septembre). — Fol. 118. Expiration du bail de la maîtrise de la monnaie d'Adrien Recy : il continuera la frappe jusqu'à la prochaine amodiation (18 septembre). — Fol. 121 v°. Traité pour l'hôpital avec les maîtres du Saint-Esprit : la cité se charge de l'entretien des pauvres malades, le Saint-Esprit étant réservé aux enfants exposés et aux femmes enceintes, mais le maître du Saint-Esprit abandonne à cet effet pour le nouvel hôpital les chapelle, maison et hôpital de Saint-Jacques, avec diverses rentes (27 septembre). — Fol. 127. Lieux dits « en la combe à l'Agasse... Champ Marquiset... ès Fournottes... les Abrotz de Saint Ferjeul » (6 octobre). — Fol. 128. Lettre de l'archevêque aux gouverneurs, datée d'Arbois, le 27 septembre 1571. Malgré ses remontrances, il a reçu du roi l'ordre de publier sans aucun délai dans son diocèse les décrets du Concile de Trente. Il procédera donc à cette publication le 24 octobre : il fera son entrée dans sa cité archiépiscopale le dimanche précédent « sans grande pompe ny apparast » ; il assure la cité de sa bienveillance (8 octobre). — Fol. 129 v°. Décision de recevoir l'archevêque à son entrée dans la ville selon le cérémonial usité. Pour ce qui est de la publication des décrets du Concile, comme c'est un acte « grandement important », on convoquera les anciens gouverneurs et notables pour aviser si on peut permettre cette publication dans la cité impériale, « attendu qu'il n'appert de commandement de l'Empereur notre prince et des Estatz de l'Empire » (9 octobre). — Fol. 130. Décision de ne pas empêcher la publication des décrets du Concile, mais la cité protestera « solennellement et expressément » que cette publication ne peut porter préjudice à l'autorité de l'Empereur et du Saint-Esprit, ni aux privilèges et franchises de la cité (10 octobre). — Fol. 132 v°. Retour de Recy de son voyage d'Allemagne : il fait rapport de sa mission. Il a confié à Spire la charge d'avocat et de procureur de la cité à Jean Vest, aux gages de 20 écus par an. A la diète d'Essling, il a obtenu rémission pour la cité des contributions particulières des diètes passées jusqu'à celle de Spire, pour laquelle il a payé 25 florins et 12 « creuzer ». Le corps des villes lui a remis des lettres de sollicitation à l'Empereur pour la promotion de l'Université : ces lettres ont été expédiées (15 octobre). — Fol. 135. Cérémonial pour l'entrée de l'archevêque Claude de la Baume (17 octobre). — Fol. 137 (feuillet détaché). Entrée de l'archevêque Claude de la Baume (21 octobre). — Fol. 138. Publication du Concile de Trente en l'église Saint-Jean l'Evangéliste : protestations de l'avocat et du syndic de la cité contre cette publication (24 octobre). — Fol. 139 v°. Remerciements de l'archevêque pour l'accueil qu'il a reçu dans la cité (27 octobre). — Fol. 141 v°. Lettre du roi de France Charles IX, datée de Blois, le 3 octobre à « nos chers et bons amys les conseillers, eschevins et magistrats de la ville et cité impériale de Bezanson ». Une requête lui a été présentée par François « Balduyn », conseiller et maître des requêtes de son frère le duc d'Anjou, docteur régent en l'université d'Angers. Ayant égard aux justes raisons de cette requête et aux bons services de Baudouin, pour lequel son frère le duc d'Anjou a déjà écrit aux magistrats, il invite ceux-ci à accorder des juges compétents à Baudouin dans un délai de six semaines. Sinon il devra accorder à ce dernier tous moyens licites de se faire rendre justice (2 novembre). — Fol. 145. Condamnation d'un vagabond voleur, précédemment condamné au bannissement perpétuel, à être pendu et étranglé au signe patibulaire (8 novembre). — Fol. 145 v°. Paiement de 60 écus à Jean Sauget, pour la coupe

offerte par la cité à l'archevêque, lors de son entrée (9 novembre). — Fol. 147. Taxe des vins : les hauts coteaux à 22 florins, les moyens et les bas 20 florins le muid (11 novembre). — Fol. 147 v°. Amodiation pour 6 ans de la tuilerie de Saint-Ferjeux, appartenant à la cité (12 novembre). — Fol. 148. Avis d'assemblées qui se font de nuit, malgré les édits ; réorganisation du guet de nuit (13 novembre). — Fol. 149 v°. Vol d'argent commis par Jacques Maréchal, de complicité avec un novice des cordeliers, dans le buffet du père gardien du couvent : vu son bas âge, il sera châtié par son père Martin Maréchal, couturier, de 50 coups de verges, jusqu'à effusion de sang : il est banni de la cité jusqu'à nouvel ordre (14 novembre). — Fol. 151. Rente de 200 francs constituée à la cité par M. de Balançon en échange d'une somme de 2,500 francs (17 novembre). — Fol. 152 v°. Plaintes de l'archevêque au sujet d'assemblées de nuit qui se font par la cité, et de propos « mal sentans » tenus en ville. 11 annonce son intention de créer un séminaire dans la cité pour l'institution de la jeunesse, conformément au Concile de Trente. Il assistera à des processions générales dimanche prochain pour rendre grâces de la victoire remportée par l'armée chrétienne sur les Turcs (21 novembre). — Fol. 153. Feux de joie devant la maison de ville et sur les montagnes de Chaudanne, Rosemont et Bregille en l'honneur de la victoire sur les Turcs (22 novembre). — Fol. 154. Rente de 96 écus constituée à la cité par Nicolas de Vatteville, baron et seigneur de « Versoex » en échange de 1200 écus d'or soleil (23 novembre). — Fol. 155. Avis d'assemblées dans des maisons particulières « avec presches clandestins », malgré les édits. Les gouverneurs décident de les faire cesser « par tous les plus gracieux moyens que l'on pourra choisir », et de maintenir dans la cité l'ancienne religion catholique selon la promesse faite à l'Empereur (26 novembre). — Fol. 156 v°. Proposition écrite adressée par les gouverneurs aux vingt huit au sujet des assemblées. La diversité de religion est cause de bien des calamités, misères et ruines comme on peut s'en convaincre par ce qui se passe en France. Les gouverneurs sont résolus, à la demande de l'Empereur, à maintenir l'ancienne religion catholique dans la cité et ont interdit toutes assemblées ou congrégations illicites. Malgré leurs édits, des assemblées ont lieu : ils sont décidés à les empêcher absolument en commençant « par les remèdes les plus doux et comme par chastoy paternel ». Cha cun devra y veiller dans sa bannière. La controverse sur la religion existe depuis 1517, commencement de Martin Luther. Les nouvelles opinions ne sont pas d'accord entre elles, ce qui doit faire croire que la religion catholique « usitée sont passez mille ans universellement, est la vraye religion ». Raisons politiques de cette conduite : l'Empereur désire que la cité persévère dans l'ancienne religion, d'autant qu'elle est enclavée dans l'ancien comté de Bourgogne, resté catholique sous l'autorité du roi d'Espagne, qui empêcherait tout changement de religion ou du moins interdirait tout commerce de ses sujets avec la cité. Une sédition s'ensuivrait entre citoyens ce qui nécessiterait un appel de secours aux voisins comme autrefois, secours qui fait que la cité est encore tributaire de ceux-ci. Beaucoup de citoyens tirent leurs moyens de la juridiction ecclésiastique et seraient ruinés par un changement de religion qui entraînerait sa suppression. La cité serait privée de sa liberté au préjudice de l'un ou l'autre des partis. — Fol. 157 v°. Acceptation par les notables à l'unanimité des propositions des gouverneurs : chacun dans sa bannière veillera à empêcher les assemblées. — Fol. 158. Commis pour aviser à l'installation de pauvres à l'hôpital Saint-Jacques (27 novembre). — Fol. 158. Fourniture de meubles à l'hôpital (29 novembre). — Fol. 161. Mesures pour secourir les pauvres de la cité soit à l'hôpital, soit en ville (5 décembre). — Fol. 162. Nomination d'un receveur de l'hôpital (7 décembre). — Fol. 164. Engagement d'une servante des pauvres pour l'hôpital, aux gages de dix francs par an (15 décembre). — Fol. 166. Dénonciation d'une femme qui n'aurait pas fait baptiser un enfant nouveau-né à l'église, mais se serait adressée à un ministre « à la façon de Genève ». Après enquête, il est reconnu que l'enfant a bien été baptisé à Saint Pierre, mais que le vicaire a omis de le porter sur son registre : des plaintes sont adressées à ce sujet à l'archevêque (22 décembre). — Fol. 168. Aumônes aux pauvres de la cité. — Information au

sujet d'une assemblée clandestine dans la maison d'un nommé « Dymenche » (28 décembre). — Fol. 169. Incendie de quatre maisons rue de Battant : un nouvel édit de la police du feu sera publié (31 décembre). — Fol. 169 v°. Présent fait au comte de Pontdevaulx arrivé dans la cité. — Fol. 170. Amodiations de la cité (1er janvier 1572). — Fol. 171 v°. Vente de l'hôpital de Chamars au profit des pauvres (2 janvier). — Fol. 172 v°. Banvin de l'archevêque : il ne veut user de son droit (5 janvier). — Fol. 175 v°. Réception d'un concierge à l'hôpital (9 janvier). — Fol. 176 v°. Rente de 120 écus constituée à la cité par Claude de Beaujeu en échange de 1500 écus d'or au soleil (11 janvier). — Fol. 177 v°. Amodiation de vignes de la cité (12 janvier). — Fol. 183. Plaintes de l'archevêque au sujet des empiétements du Parlement de Dole sur sa juridiction ecclésiastique : il compte aller à Dole pour y mettre ordre et demande à être assisté de commis de la cité, car celle-ci est aussi intéressée dans l'affaire. — L'archevêque désire instituer dans la cité un collège de Jésuites et il voudrait que la cité adresse avec lui une requête au pape à cet effet. — Les gouverneurs désignent des commis pour assister l'archevêque à Dole et, pour l'autre affaire, demanderont l'avis des notables (27 janvier). — Fol. 184. Lettre et mémoires envoyés à Rome pour demander confirmation du traité relatif à l'hôpital conclu avec le maître du Saint-Esprit (31 janvier). — Fol. 186 v°. Condamnation à la fustigation et au bannissement d'un faux monnayeur (7 février). — Fol. 190 v°. Processions générales organisées par le chapitre pour la naissance d'un fils du roi d'Espagne (26 février). — Fol. 192. Nomination d'Antoine Solezot comme maître de l'hôpital (29 février). — Fol. 192 v°. Feux de joie pour la naissance de la fille du roi d'Espagne et de la fille de l'Empereur (2 mars). — Fol. 194 v°. Justification du chapitre au sujet de la perquisition faite par un procureur du Parlement dans une maison de chanoine, en dehors du secrétaire de la cité (v. fos 105 v° et 110 v°) (7 mars). — Fol. 197. Lettre du gouverneur M. de Vergy, datée de Champlitte, (9 mars) engageant les gouverneurs à conserver la vraie religion et à châtier ceux qui voudraient s'en écarter. Le roi d'Espagne ne permettrait jamais un changement de religion dans la cité. Décision des gouverneurs ordonnant à tous de s'approcher des sacrements à Pâques prochain (12 mars). — Fol. 201. Confirmation par les gouverneurs de la décision précédente (24 mars). — Fol. 205. Avis donné par l'archevêque d'une surprise qui se prépare contre la cité, dans laquelle doivent entrer clandestinement « quelque nombre de gens » : la surprise est fixée au dimanche de Quasimodo. L'archevêque signale également un certain prédicant surnommé « Buretus » qui a été vu dans la cité et qui « dogmatise en maisons particulières ». — Les gouverneurs envoient vers l'archevêque demander s'il sait où l'on peut découvrir ce prédicant afin de s'en saisir et d'en faire « le chastoy exemplaire ». Mesures prises pour la garde de la cité et la surveillance des étrangers (5 avril). — Fol. 205 v°. Jour de Pâques (6 avril). — Fol. 207. Mandement prohibitif rendu par la cité, sur les doléances du principal du collège, contre Pierre de Soye et Claude Rondot qui tiennent, malgré l'édit, des écoles privées, alors qu'ils ne peuvent que tenir pension et doivent envoyer leurs écoliers au collège. — Indemnité de 50 francs accordée au principal, en raison de la grande cherté des vivres et des « incommoditez » qu'il a subies continuellement depuis qu'il a la charge du collège (11 avril). — Fol. 210 v°. Condamnation à la fustigation et au bannissement de Buguet de Bolandoz pour vols. — Bannissement pour trois ans de la cité d'un cordonnier Claude Jogy et d'un tanneur Thiébauld Martin pour « avoir tenu certains malheureux propos contre la sainte messe et gens d'église, avec exécrables blasphèmes » (17 avril). — Fol. 211. Avertissement de l'arrivée la semaine prochaine, de M. de Vergy, commis au gouvernement de Bourgogne, pour prendre possession de l'état de capitaine de la cité, qui doit venir avec « grande compagnie ». Mesures pour la garde de la cité qui sera formée de 200 hommes (18 avril). — Fol. 212 v°. Expulsion de la cité de Claude Baverel, de Berne, « suspect de la nouvelle religion ». — Invitation adressée au gouverneur M. de Vergy, capitaine de la cité, à ne pas amener avec lui plus de 100 cavaliers : la ville n'en peut recevoir davantage et les capitaines dans le passé ne sont pas venus avec une suite plus nombreuse (22 avril). —

Fol. 213. Mesures pour la garde de la cité ; levée de 200 hommes pour la garde de nuit qui sont répartis aux portes et aux divers endroits de la ville. Ordre de réunir tous les « navois » sous le pont. On commandera le guet de nuit aux villages voisins. Les hôtes devront exiger de tous ceux qu'ils recevront qu'ils déposent leurs « hacquebutes, pistolles et pistoletz » (22 avril). — Fol. 213 v°. Cérémonial pour la réception du capitaine. Présent à lui fait de 6 boîtes de dragées, de six « symaises hypocras », de 6 grands pots de vin, d'une douzaine de torches et de « huict asnées d'avenne chacune d'ung bichet » (23 avril). — Fol. 215. Arrivée de M. de Vergy. Vérification de ses pouvoirs comme capitaine, de ceux de me Hugue Boutechoux, de Dole, docteur ès-droits, désigné comme juge de la cité (27 avril). — Fol. 215 v°. Réception de M. de Vergy, comme capitaine de la cité : il choisit pour son lieutenant le sr de la Villeneuve. Texte du mandement du roi Philippe II daté de Bruxelles le 31 mars 1572. — Fol. 217. Réception du juge Hugue Boutechoux et mandement de Philippe II daté des mêmes lieu et date. Le capitaine et le juge sont nommés en remplacement de M. Perrenot, sr de Chantonnay, récemment décédé, qui réunissait les deux offices (29 avril). — Fol. 220. Lettre du roi Philippe II aux « recteurs, gouverneurs et aultres du magistrat » de la ville de Besançon datée de Madrid, le 22 février 1572, pour leur signifier la nomination du capitaine et du juge. — Fol. 220 v°. — Réponses de la cité au Roi. Doléances au sujet des empiétements du Parlement de Dole sur la juridiction ecclésiastique, sous prétexte du Concile de Trente : ces mesures entraîneront la ruine de l'officialité et porteront grand préjudice à la cité. La cité se plaint également que le traité de gardienneté n'est pas respecté et que le Parlement refuse aux citoyens de Besançon les placets pour l'exécution des bulles et provisions apostoliques des bénéfices situés sur le comté de Bourgogne (2 mai). — Fol. 225. Requête présentée par les enfants de Philippe Sage, décédé ce jour à Besançon. Bien qu'il ait fait acte de chrétien et se soit confessé avant sa mort au curé de Saint-Pierre, on lui refuse la sépulture chrétienne dans l'église Saint-Pierre, près de ses ancêtres. — Commis envoyés à l'archevêque, pour le prier d'accorder la sépulture (20 mai). — Fol. 226. Refus de l'archevêque de consentir à la sépulture dans l'église (21 mai). — Fol. 226 v°, 227. Nouvelles instances auprès de l'archevêque, nouveau refus (22 mai). — Fol. 228. Acte donné par les gouverneurs et vingt-huit aux héritiers de Philippe Sage du refus de l'archevêque, pour leur permettre de se pourvoir auprès de qui de droit (23 mai). — Fol. 229 v°. Congé de sa charge demandé par André Berson, principal du collège « remonstrant que pour plusieurs occasions de l'incommodité du temps et qu'il a peu d'escholliers de la cité et pas ung d'estrangers, à cause des deffenses et edictz publiés en Bourgoingne et aultres justes occasions il ne peult davantage demeurer ». Il ne partira d'ailleurs pas avant un mois et restera même davantage au besoin, jusqu'à ce que les gouverneurs aient trouvé un autre principal. Congé accordé (29 mai). — Fol. 230 v°. Réception de Jean de Bâle comme notaire impérial (31 mai). — Fol. 231 v°. Amodiation de la maîtrise des monnaies pour trois ans à Adrien Recy : il devra battre chaque année 4,500 marcs de monnaie blanche (3 juin). — Fol. 232. Venue au conseil de François de Grammont, haut doyen, et d'Antoine Lulle, vicaire général au nom de l'archevêque. Celui-ci a été averti que « plusieurs mal sentans de la foy et ennemis de l'église catholique romaine ont délibéré faire brigue, massacre ou grand scandale sur les gens d'église » lors de la procession du Saint Sacrement le dimanche 8 juin. Requête afin que les gouverneurs prennent des mesures, pour que la cérémonie ne soit pas troublée. — Les gouverneurs estiment qu'il n'y a aucune apparence de danger et prient l'archevêque de nommer ceux qu'il suspecte : ils assisteront d'ailleurs à la procession (7 juin). — Fol. 233 v°. Nouveau tarif pour les monnaies, par suite de renchérissement du billon (11 juin). — Fol. 235. Condamnation à l'amende honorable et au bannissement d'Alexandre Chouet, dit Treppey, pour les propos tenus par lui contre la messe et les gens d'église (12 juin). — Fol. 235 v°. Prêt d'une somme de 1100 francs à l'archevêque Claude de la Baume contre une rente de 88 francs (13 juin). — Fol. 236 v°. Nouveau traité au sujet des monnaies (17 juin). — Fol. 239 v° et 240. Plaintes du capitaine M. de Vergy au

sujet des défiances manifestées à son endroit par les gouverneurs, qui ont limité la compagnie avec laquelle il pourrait entrer dans la cité. — Fol. 240 v°. Procuration générale des habitants. — Fol. 242. Election des vingt-huit : « Saint-Quantin : Estienne Montrivel, mre François de Montoiche, mre Claude de Favier, Richard Mayre. — Saint-Pierre : Claude Bonnotte, Pierre d'Anvers, Quantin Chassignet, mre Pierre Richardet et mre Ligier Verney. — Champmars : Estienne Macheperin, Anthoinne Gressot, Claude Despototz, Claude Chappelenet. — Le Bourg : François Buzon, Anthoinne Boillard, Jehan Yteret, Desirey Varin. — Bapton : Symon Belin, Anthoinne Legoux, Pierre Gersperrin, mre Bemy Habitey, — Charmant: mre Jehan Jaquelin, Nicolas Bichet, Hugue Coulon, Jehan Grandmont le viel — Arenne : mre Claude Estienne, Henry Paris, mre Claude Borrey, Jehan Tupin » (24 juin). — Fol. 242. Désignation dans la bannière de Saint-Pierre, de Pierre Richardot, « gradué et originel de la cité » élu en concurrence avec Ligier Verney, notaire. — Election de Jean Jaquelin comme président des vingt-huit. — Recommandation de M. de Vergy d'élire comme gouverneurs des « gens de bien vertueux et catholicques » et de tenir les promesses faites pour la conservation de l'ancienne religion. — Fol. 243 v°. Election des gouverneurs : « Saint-Quantin : me Pierre Lambert, me Jehan Montrivel. — Saint-Pierre : Pierre Marquis, me Pierre Bichet. — Champmars : Loys Jouffroy, sr de Novillers, me Remond Chosal. — Le Bourg : me Anthoinne Mareschal, Jehan Malarmey, escuyer. — Bapton : Jaque Recy, Bénigne de Chaffoy, sr d'Anjoz. — Charmant : me Claude de Jouffroy, chevalier, me Claude Myrebel. — Arenne : me François Beaul, me Thomas Nardin » (25 juin). — Fol. 244. Ordre d'informer au sujet d'injures faites au magistrat lors de l'élection des quatre de Saint-Quantin, et aussi au sujet d'« aultres brigues et sollicitations indehues concernant les élections » (26 juin). — Fol. 245 v°. Décision par laquelle nul ne sera admis parmi les vingt-huit ou gouverneurs s'il n'est originaire de la cité, ou ne l'habite depuis 20 ans, ou n'est propriétaire ou usufruitier depuis 20 ans dans la ville (28 juin). — Fol. 246 v°. Homicide commis place Saint-Quantin sur Pierre Grandjehan, marchand : les assassins se sont enfuis. Edit publié contre ceux qui les ont cachés. — Défense à tous de faire assemblées avec port d'armes dans la cité sans permission du magistrat (30 juin). — Fol. 249 v°. Exhaussement du prix du sel : au lieu de 4 blancs le salignon, on le paiera 14 niquets (7 juillet). — Fol. 251. Emprisonnement d'un individu inculpé dans le meurtre de Pierre Grandjehan. — Jeu de l'arbalète dans le pré de la maison de ville (8 juillet). — Fol. 253 v°. Traité de l'archevêque au sujet du cours d'eau de Chamars (16 juillet). — Fol. 256. Commis pour la construction d'une tranchée et d'un pontot à Chamars (17 juillet). — Fol. 257. Nomination de Quantin Chassignet, orfèvre, comme garde de la monnaie (23 juillet). — Fol. 258. Lieux dits « ès planches de Chailluz... le Feret... en Largillet » (26 juillet). — Fol. 258 v°. Institution de Jean Vuillard comme receveur du grenier à blé (28 juillet). — Fol. 261 v°. Rapport fait par les gouverneurs Recy, d'Anjoz et Malarmey de la « grande et dangereuse commotion du peuple » causée par le meurtre de Pierre Grandjehan le 30 juin dernier. Les gouverneurs ayant décidé de se saisir des meurtriers réfugiés dans l'hôtel de Philibert Chambrier, il fallut enfoncer par la force les portes de cet hôtel, où l'on trouva une quantité d'armes chargées qui furent saisies. Chambrier ayant déposé une plainte contre les dégâts commis en son hôtel, les gouverneurs attestent que leurs collègues ci-dessus désignés, poursuivis par lui, n'ont fait qu'exécuter leurs décisions (4 août). — Fol. 264. Permission donnée à un marchand Louis Prost, vu les dommages qu'il a subis du fait des grandes eaux, d'utiliser à côté de sa maison au coin du pont qu'il vient de reconstruire à neuf, une petite place vide sur laquelle il désire jeter une « viarbe » jusqu'à la margelle du pont (9 août). — Fol. 266 v°. Lettres en latin de l'empereur Maximilien II avertissant de la présence de gens de guerre du côté de la Lorraine, et invitant les gouverneurs à prendre des mesures de défense : il donne avis de l'envoi de commis dans la cité. — Renforcement de la garde de jour et de nuit (15 août). — Fol. 267. Départ de M. de Vergy pour « mettre ordre » aux affaires causées par la présence de gens de guerre du côté de la Lorraine. — Les gouverneurs l'invitent à les mettre

au courant des événements qui pourraient se produire (16 août). — Fol. 268. Demande d'audience des commis envoyés par l'Empereur, le comte de Montfort et le « coronel de Bayttenau » qui ont une communication à faire en son nom. — Présents faits aux commis (17 août). — Fol. 268 v°. Venue au conseil des commis de l'Empereur: après avoir requis la présence du juge du roi, ils présentent leurs lettres de créance. Ils rappellent les missions précédentes du conseiller Gayl en 1570, et du baron de Pollwiller en 1571 et déclarent qu'ils sont envoyés par l'Empereur, averti des dangers que court la cité, pour « s'informer des troubles et occasions d'iceulx et rappourter leur besongne à Sad. Majesté, pour par elle y estre pourveu et remédié ainsi qu'elle treuvera convenir ». — Réponse des gouverneurs : ils remercient l'Empereur de sa sollicitude pour la cité. Ils désireraient savoir plus particulièrement de quoi et contre qui les commis veulent informer et sont tout prêts à les entendre et à communiquer avec eux. Ils rappellent les réponses faites précédemment au conseiller Gayl et au baron de Pollwiller, réponses dont ceux-ci se sont déclarés satisfaits. Pour ce qui est de la présence du juge requise par les commis, ceux-ci ignorent sans doute que le juge ne peut assister avec les gouverneurs qu' « à la judicature et administration de la justice ». Les affaires de police et d'état ne le concernent pas. — Fol. 269 v°. Réponse des commis : ils viendront le lendemain au conseil et feront connaître leur mission. Ils n'insistent pas sur la présence du juge (18 août). — Fol. 270. Indisposition du comte de Montfort: la réunion est remise (19 août). — Fol. 270 v°. Edit ordonnant aux citoyens de tenir leurs armes prêtes et de « brusler cheneveulles » par les rues et dans leurs maisons (20 août). — Fol. 271. Requête de M. de la Villeneuve, capitaine pour le roi catholique de la cité, se plaignant que l'on ait tiré l'artillerie dans la cité et publié l'édit sur les armes, sans sa participation, ce qui serait contraire au traité d'association. — Réponse des gouverneurs : le capitaine doit être appelé au conseil en cas de guerre, mais tel n'est pas le cas, l'ennemi n'étant pas dans le pays. Les gouverneurs peuvent en temps de paix prendre telles mesures militaires qu'ils jugent utiles (21 août) — Fol. 272 v°. Réponse de la cité à l'Empereur en latin : protestations de fidélité (22 août). — Fol. 274 v°. Demande des commis de l'Empereur de pouvoir s'absenter de la cité jusqu'à l'arrivée du sr Jean de Pollwiller, commis avec eux par l'Empereur. — Les gouverneurs ne voient aucun inconvénient à leur absence (24 août). — Fol. 274 v°. Bruits qui courent dans le comté de Bourgogne d'une surprise de la cité : avis en sera donné aux commis de l'Empereur et au capitaine. Mesures de garde (25 août). — Fol. 276. Lettre de M. de Vergy protestant contre la défiance des gouverneurs à son endroit : il n'a d'autre mission que de conserver et maintenir les privilèges de la cité. — Fol. 276 v°. Commis pour visiter et faire mettre en sûreté un passage dangereux le long de la Pelotte par lequel on peut entrer et sortir de la cité à toute heure (28 août). — Fol. 272. Lettres de messieurs de Berne, du comte palatin et du marquis de Baden aux gouverneurs (le texte n'en est pas donné) (1er septembre). — Fol. 279. Réponse des gouverneurs et vingt-huit aux lettres précédentes : on remerciera MM. de Berne, le comte palatin et le marquis de Bade de leur bonne affection, mais on leur fera connaître la volonté de la cité, dont l'état n'est pas tel qu'ils le croient, de persévérer en l'ancienne religion catholique et romaine. Lettres et réponses seront communiquées aux commis (2 septembre). — Fol. 281. Lettres de créances du baron Jean de Pollwiller, chargé, avec les deux autres commissaires de l'Empereur, d'enquêter sur les causes des troubles qui agitent la cité et de ramener celle-ci en sa tranquillité première. — Offre des gouverneurs aux commis de leur donner une garde aux frais de la cité « s'ilz ont quelque crainte ». Ceux-ci remercient et déclarent qu'ils se confient aux gouverneurs. — On leur demandera leur commission. — Présent fait au baron de Pollwiller. — Fol. 281 v°. Instructions des commissaires présentées par ceux-ci aux commis envoyés par les gouverneurs (5 septembre). — Fol. 282. Fixation du ban des vendanges aux 8 et 9 septembre pour l'archevêque, au 10 septembre pour tout le reste du territoire. — Fol. 282 v°. Rachat par Jean de Mazey, écuyer, sr de « Trezilly » d'une rente de 80 écus qu'il avait constituée à la cité en 1571. — Fol. 283. Fin du texte de

l'instruction des commissaires impériaux (le feuillet donnant le texte du début de ces instructions manque). Pardon accordé à tous ceux qui voudront renoncer à leurs nouvelles opinions et revenir à l'ancienne religion catholique. Ceux qui y voudront persévérer devront quitter la cité. — Convocation pour le lendemain des notables et de tous les citoyens de la ville qui voudront assister à la séance, pour opiner au sujet des instructions des commissaires (6 septembre). — Fol. 283 v°. Réunion des gouverneurs, d'un grand nombre de notables et de « plusieurs aultres en très grand nombre de toutes les bannières, les portes estans ouvertes à tous, lesquels pour la multitude n'ont peu estre icy dénommez ». — Fol. 284 v°. Demande d'audience du gouverneur de Vergy, des trois conseillers de Bellefontaine, de Batherans et de Brossia avec le procureur général du Parlement de Dole, pour présenter des lettres adressées aux gouverneurs par le Roi catholique et par le duc d'Albe. — Lettre du roi Philippe II datée de Madrid le 22 février 1572. Il a appris avec grand regret que « aulcuns irrequietz espritz tant de dedens que de dehors ne cessent par toutes sinistres voyes et pratiques de faire nouvelleté en votre cité pour perturber le repos publicque d'icelle, voullans innover plusieurs choses aussi bien en la religion que au devoir et obéissance » que la cité doit à l'Empereur comme ville impériale. Comme gardien et protecteur de la cité, et aussi du fait de la situation de Besançon au milieu de son comté de Bourgogne, il considère qu'il ne peut y arriver désordre ou scandale sans que ses sujets du comté en pâtissent. Il assistera les gouverneurs pour le maintien de la religion catholique dans la ville qui est cité métropolitaine : il accrédite à cet effet M. de Vergy auprès de ceux-ci. — Fol. 285. Lettre du duc d'Albe datée de Bruxelles le 31 mars 1572 donnant pleins pouvoirs à M. de Vergy. — Remontrances du conseiller de Batherans exposant qu'il est encore temps, par des mesures énergiques, d'empêcher le succès des nouvelles sectes dans la cité. — Fol. 286. Propositions présentées par écrit par les commissaires impériaux. 1° L'Empereur veut que les gouverneurs déclarent aux commissaires sans réticence les causes qui ont permis à la nouvelle religion de prendre racine dans la cité. 2° Il veut qu'ils fassent connaître les moyens de la faire disparaître entièrement de la ville. 3° L'Empereur n'admet dans la cité que l'exercice de l'ancienne religion catholique. — Réfutation des raisons données par les gouverneurs. Les commissaires ne peuvent admettre qu'ils ignorent les auteurs des divisions. Ils « s'esmerveillent » de ce qu'ils n'accusent que des gens absents ou morts qui ne peuvent se défendre. Ils s'étonnent que, dans le conseil, la voix de François Buson qui faisait partie des 28 ait pu être prépondérante et entraîner seule celle de 14 gouverneurs et des 27 autres notables. Ils ne comprennent pas comment les gouverneurs ont pu laisser Badevolle aller solliciter les princes étrangers contre les édits des magistrats. Des citoyens ont refusé de faire révérence au Saint-Sacrement, sont entrés par force dans les maisons des catholiques et ont saccagé leurs maisons. Des catholiques ont été bannis de la cité, il leur a été défendu de porter des armes, tandis qu'on permet à ceux de la nouvelle religion de « s'en braguer par toutes les rues et le plus souvent par devant les logis de messieurs les commissaires ». L'Empereur exige que ceux de la nouvelle religion quittent la cité : il ne leur sera fait aucun mal ni à leurs corps ni à leurs biens. Les commissaires désirent être présents quand les gouverneurs opineront « sinon que l'opinion d'ung chacun soit rédigée par escript et signée de sa main ». — Réponse des gouverneurs : ils veilleront comme par le passé au maintien de l'ancienne religion catholique et ordonneront de quitter la cité à ceux qui ne voudraient pas la suivre. Ces décisions seront communiquées verbalement à M. de Vergy et aux conseillers du Parlement et on fera réponse aux lettres du roi et du duc d'Albe (11 septembre). — Fol. 288 v°. Réquisitions des commissaires impériaux présentées par le docteur Besançon. Ils demandent : 1° de publier un édit public conforme aux décisions prises la veille ; 2° de faire rassembler le peuple par bannière afin que chacun soit interrogé sur la vie et religion qu'il veut tenir ; 3° de communiquer les procédures antérieurement poursuivies sur le fait de religion. — Réponse des gouverneurs : l'édit sera publié, mais il vaut mieux surseoir à l'assemblée à cause des vendanges commencées qui occupent la plupart des

citoyens. Pas de réponse sur le 3^o article (12 septembre). — Fol. 289. Communication de la minute de l'édit aux commissaires impériaux (13 septembre). — Fol. 290. Requête des commissaires pour que l'édit soit promulgué au nom de l'Empereur, « par l'avis des messieurs les gouverneurs, vingt-huit notables et grande partie du peuple », avec l'adjonction, à la suite de l'article accordant le pardon et la liberté de sortir à ceux de la nouvelle religion, de cette clause « jusques aultrement par Sa Majesté soit ordonne ». Ils persistent à vouloir une convocation du peuple par bannière pour prêter serment et à demander communication des anciennes procédures. — Réponse des gouverneurs et vingt-huit : ils demandent la suppression de la clause additionnelle qui n'a jamais été présentée lors de leur discussion, et insistent pour que l'édit ne soit pas publié au nom de l'Empereur. Ils voudraient que l'assemblée du peuple fût remise après les vendanges. — Fol. 290 v^o. Insistance des commissaires au sujet de la clause additionnelle ; ils cèdent sur les autres points. — Réponse des gouverneurs : ils ne peuvent admettre la clause (15 septembre). — Fol. 291. Requête des commissaires pour que la réponse des gouverneurs leur soit remise par écrit: il y est fait droit (17 septembre).